

Ludon Médoc, le 12 Août 2021

Nos réf. :  
HS/GD/CR

Lettre adressée à Mesdames et Messieurs  
les Députés et Sénateurs

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le Conseil d'État a, début août, décidé d'annuler les arrêtés ministériels des saisons de chasse 2018/2019, 2019/2020, et 2020/2021 qui autorisaient la chasse de l'alouette avec des filets et des matoles dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Ces arrêtés ainsi annulés remettent en cause les futurs arrêtés que de la Ministre de l'Écologie et de la Transition Énergétique doit prendre dans les jours prochains.

Ces tentatives de déconstructions de la chasse française par ses pans traditionnels ne dupent personne et ne font que souder la détermination des départements concernés, dont vous faites partie, dans leur défense.

En soi, dans un contexte politique apaisé, il suffirait au Ministère en charge de l'environnement d'intégrer à la rédaction de ses arrêtés une argumentation dûment explicite au regard de la législation européenne et répondant aux exigences que le Conseil d'État a soulevées.

En effet, outre le fait que ces modes de chasse ne touchent qu'une infime partie des chasseurs -dont la moyenne d'âge reste de 70 ans pour la plupart-, ces prélèvements sont peu importants, totalement sélectifs et très encadrés. Ils n'occasionnent par ailleurs aucune souffrance ni blessure aux oiseaux capturés.

Ces chasses, sont aussi et avant tout la raison d'être de cette convivialité truculente dans les cabanes, de son art de vivre, de l'ADN Gascon qui chaque automne, donne lieu à tant de reportages dans les pages régionales et nationales et qui témoigne du caractère de notre Sud-Ouest.

Malheureusement, il est à craindre que l'on cède à une idéologie dogmatique dont nous espérons qu'elle ne s'attaquera pas aux palombières !...

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE**

10 chemin Labarde - CS 70124 LUDON MÉDOC - 33294 BLANQUEFORT CEDEX  
fdc33@chasseurdefrance.com - Tél. 05 57 88 57 00 - Fax 05 57 88 57 01 - [www.chasseurs33.com](http://www.chasseurs33.com)

Aussi, je vous demande de bien vouloir, Monsieur, prendre la mesure de cette décision, solliciter la Ministre et le Premier Ministre pour que ces arrêtés soient pris et que nos chasseurs puissent continuer à pratiquer cette chasse dans la plus pure tradition, dans le respect des règles européennes et dans celui de nos campagnes.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour vous apporter toutes les connaissances et éléments techniques et scientifiques nécessaires à cette démarche qui, vous l'aurez compris, touche l'âme même de notre beau département, notre belle région.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Le Président,  
Henri SABAROT

